



MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

REPUBLIQUE D'HAÏTI

CONSEIL NATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

www.conatel.gouv.ht

DIRECTION GÉNÉRALE

Port-au-Prince, le 15 Mai 2025
Réf.: No. CNT/DG - 520 - 26

NOTE DE PRESSE

LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE SIMPLE : DÉJÀ LÉGALE ET UTILISÉE EN HAÏTI

Le **Conseil National des Télécommunications (CONATEL)** informe le public, les institutions publiques, les entreprises et les acteurs du numérique que la Signature Électronique est légalement reconnue en Haïti conformément à la Loi du 14 février 2017 sur la Signature Électronique, telle qu'amendée par le Décret du 20 août 2025, ainsi qu'à l'Arrêté du 18 septembre 2025 fixant les modalités de son application.

La législation haïtienne reconnaît plusieurs niveaux de signature électronique, dont la Signature Électronique Simple (SES), la Signature Électronique Avancée (SEA) et la Signature Électronique Qualifiée (SEQ).

Le CONATEL tient à préciser que la Signature Électronique Simple est déjà utilisée légalement en Haïti dans de nombreux services numériques du quotidien.

Elle est notamment utilisée à travers :

- les codes de validation temporaires (OTP) envoyés par SMS ou par courrier électronique ;
- certaines procédures d'authentification sur les plateformes numériques ;
- la validation de formulaires électroniques ;
- les confirmations de transactions en ligne ;
- les échanges électroniques permettant d'identifier l'auteur d'une action ou d'un consentement.

Conformément à la loi, **la Signature Électronique Simple possède une valeur juridique et peut être admise comme moyen de preuve** dans les limites définies par le cadre légal applicable.

Page 1 of 2

Le CONATEL souligne toutefois que les différents niveaux de signature électronique n'offrent pas le même degré de sécurité, de fiabilité et de force probante juridique. Les signatures avancées et qualifiées sont destinées aux opérations nécessitant un niveau de confiance plus élevé, notamment :

- les services publics critiques ;
- les transactions financières sensibles;
- les actes à forte valeur juridique ;
- les échanges nécessitant une authentification renforcée.

Dans cette perspective, le CONATEL poursuit activement les travaux visant à mettre en place l'écosystème national de confiance numérique, incluant :

- le cadre réglementaire applicable aux Prestataires de Services de Confiance (PSC) ;
- les normes techniques et exigences de sécurité ;
- l'infrastructure nationale à clés publiques (PKI) ;
- les services de certification électronique, d'horodatage et de cachet électronique ;
- les mécanismes de supervision et de contrôle ;
- ainsi que les programmes de sensibilisation et de formation destinés aux institutions publiques, aux entreprises, aux universités, aux professions juridiques et au grand public.

À travers ces initiatives, le CONATEL entend contribuer au développement d'un environnement numérique sécurisé, moderne et fiable, favorisant la transformation numérique de l'État, le développement du commerce électronique, l'innovation technologique et le renforcement de la souveraineté numérique nationale.

Unité de Communication et des Relations Publiques

